



## Règlement d'usage de la marque Sud de France

### **Préambule,**

La marque Sud de France, a été créée en 2006 par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, afin de promouvoir et d'assurer une reconnaissance des produits et des savoir-faire de celle-ci.

Cette marque a été développée pour :

- **rassembler les entreprises agroalimentaires, de la cosmétique et du bien être, les producteurs et les groupements de producteurs agricoles autour d'une identification collective de leurs produits,**
- **mettre à disposition de ses adhérents un moyen d'identification commun promu par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur son territoire, en France et également à l'export,**
- **promouvoir le territoire Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à travers la richesse, la variété et la qualité de ses produits.**

### **1 Les produits concernés**

La marque est attribuée aux produits agricoles, viticoles, halieutiques, aquacoles, agroalimentaires ainsi qu'aux produits du bois (hors bois énergie) et aux produits du Bien-être défini par le règlement CE n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (article 2), ainsi que les compléments alimentaires, huiles essentielles et ingrédients à usage cosmétique.

### **2 Les postulants**

- Pour les produits agro-alimentaires

L'adhérent doit être :

- une exploitation viticole, agricole ou aquacole,
- une entreprise de pêche, une entreprise de mareyage, une criée,
- une entreprise agroalimentaire ou un négociant,
- le premier metteur en marché d'un produit qui sera porteur de l'adhésion pour un groupe de producteurs et responsable du respect des exigences du cahier des charges correspondant : une coopérative, un groupement de producteurs, un groupement d'entreprises, un artisan, un traiteur, un ODG (Organisme de Gestion).

- Pour les produits cosmétiques et bien être

L'adhérent doit être une entreprise de mise en marché, personne responsable (cf règlement européen.

- Pour le bois

L'adhérent doit être une entreprise de la filière bois, une entreprise de mise en marché de produits bois finis ou semi-finis. (hors bois énergie)

### **3 Le processus d'adhésion**

La labellisation est délivrée au regard du respect du cahier des charges Sud de France correspondant au produit concerné.

Cette adhésion sera délivrée en ligne sur le site sud-de-france.com suite à une demande effectuée en ligne par le bénéficiaire.

Suite à cette demande, trois possibilités :

- le produit répond à l'ensemble des critères. Son adhésion est validée en ligne au regard des éléments transmis.
- Le produit ne correspond pas au cahier des charges. Une demande de dérogation argumentée peut être formulée par le demandeur.
- Le produit ne répond pas au cahier des charges et ne pourra pas être labellisé.

### **4 Les différents cahiers des charges**

- De l'agroalimentaire

Les cahiers des charges Sud de France ont été élaborés par filière, selon la répartition suivante :

- **le produit brut** : il s'agit du produit agricole, aquacole ou halieutique « brut » non transformé ;
- **le produit transformé** : pour lequel, il existe un ingrédient agricole « brut » majoritaire (>50 %) dans le produit fini ; ingrédient qui respectera les critères du cahier des charges « produit brut » correspondant ;
- **le produit élaboré** : produit fini n'ayant pas un ingrédient agricole « brut » majoritaire, ou produit ayant une connotation régionale forte, mais dont l'ingrédient principal est une ressource insuffisante en région.

- De la cosmétique et du bien être

Un cahier des charges unique pour l'ensemble des produits bien-être.

- Du bois

Un cahier des charges unique pour l'ensemble des produits bois hors bois énergie.

### **5 Les conditions d'obtention de la marque Sud de France**

Le produit doit respecter le cahier des charges Sud de France.

**Seront exclus les produits dont la dénomination se réfère à un autre territoire.  
Exemples pour l'agroalimentaire : couscous, paella, bouillabaisse ...**

**Exemples pour la cosmétique et le bien être: de Provence, d'Alep, des îles, ou des produits de type monoï, coco...**

**Exemples pour le bois : bois exotique**

Les principaux niveaux d'exigences sont :

### **Pour l'agroalimentaire**

- **Critère obligatoire de niveau 1 : le lien au territoire**

- la provenance des produits

L'objectif de ce critère est de permettre de garantir que le produit est produit, pêché ou/et élaboré en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. **Sous réserve que l'ingrédient entrant dans le process existe en région et qu'il puisse répondre aux besoins quantitatifs de l'entreprise.**

- le site de création de la valeur ajoutée

Obligation pour le demandeur d'avoir le siège social et le ou les sites de production, transformation, conditionnement situés sur le territoire Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

- **Critère Majeur de niveau 2 : la qualité du produit**

L'objectif de cette thématique est de permettre de garantir aux consommateurs un certain niveau de qualité des produits Sud de France.

**Cas particuliers des produits sous Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) : AOP, AOC, IGP, Label rouge, AB :**

- Dans la majorité des cas, être SIQO suffit à valider une adhésion si les critères de niveau 1 sont respectés, notamment pour les vins pour lesquels seuls les indications géographiques (AOP, IGP) pourront obtenir cette labellisation.

- Dans le cas d'un SIQO dont le territoire est à cheval sur la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et les régions limitrophes, l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) du SIQO pourra communiquer avec la mention Sud de France sous réserve qu'il ait une inscription juridique en Occitanie, que 50 % de ses producteurs de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée soient adhérents à la marque et que la dénomination de ce SIQO n'ait pas une connotation forte rappelant un autre territoire.

- **Critère mineur de niveau 3 : la conduite des systèmes d'exploitation et le développement durable**

C'est la démarche de l'entreprise plus généralement qui est évaluée et ses répercussions sur la qualité du produit. Ces critères peuvent permettre de valider un produit si aucun critère de niveau 2 ne l'est. Ils reposent sur les trois notions de développement durable ; l'écologie, le social et l'économie.

Pour être automatiquement labellisé, un produit Sud de France doit :

- respecter les critères obligatoires
- respecter 1 critère majeur ou 2 critères mineur

À l'exception des quatre cahiers des charges spécifiques suivants : escargots, huîtres et moules, produits de la pêche, venaison.

#### **Pour la cosmétique et le bien être :**

- **Critère obligatoire de niveau 1 : le lien au territoire**

- le site de création de la valeur ajoutée

Obligation pour le demandeur d'avoir le siège social et le ou les sites de production, transformation, conditionnement situés sur l'ex territoire Languedoc-Roussillon. La recherche ou la formulation ou les tests/analyses/audits seront également réalisés en ex territoire Languedoc-Roussillon. Sous réserve que les outils et compétences soient disponibles en région.

- **Critère Majeur de niveau 2 : la qualité du produit**

L'objectif de cette thématique est de permettre de garantir aux consommateurs un certain niveau de qualité et d'efficacité des produits Sud de France.

- **Critère mineur de niveau 3 : la conduite des systèmes d'exploitation et le développement durable**

C'est la démarche de l'entreprise plus généralement qui est évaluée et notamment son lien au territoire et sa mobilisation sur les volets du développement durable (économie d'énergie, recyclabilité des emballages, démarches RSE,...).

Pour être automatiquement labellisé, un produit Sud de France doit :

- respecter les critères obligatoires
- respecter 1 critère majeur et 2 critères mineurs

#### **Pour le bois :**

- **Critère obligatoire de niveau 1 : le lien au territoire**

- la provenance des bois

L'objectif de ce critère est de permettre de garantir que le produit est issu du massif forestier de l'ex territoire Languedoc-Roussillon.

### - le site de création de la valeur ajoutée

Obligation pour le demandeur d'avoir le siège social et le ou les sites de production, transformation, conditionnement situés sur l'ex territoire du Languedoc-Roussillon.

- **Critère Majeur de niveau 2 : la qualité du produit**

L'objectif de cette thématique est de permettre de garantir aux consommateurs un certain niveau de qualité des produits Sud de France ainsi qu'une traçabilité des bois.

- **Critère mineur de niveau 3 : la conduite des systèmes d'exploitation et le développement durable**

C'est la démarche de l'entreprise plus généralement qui est évaluée et ses répercussions sur la qualité du produit. Ils reposent sur les trois notions de développement durable ; l'écologie, le social et l'économie.

Pour être automatiquement labellisé, un produit Sud de France doit :

- respecter les critères obligatoires
- respecter 1 critère majeur

## **6 La durée de l'adhésion**

La durée de l'adhésion est de deux ans et doit être renouvelée à l'échéance. Si le renouvellement n'est pas demandé, l'agrément du produit sera retiré ainsi que l'affichage sur le site Internet grand public sud-de-france.com.

## **7 Les engagements et obligations des entreprises adhérentes**

En prérequis le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant son activité.

En adhérant à Sud De France, l'adhérent consent à ce que la Région collecte et conserve les données personnelles le concernant et ce à des fins professionnelles pour la gestion des adhésions et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les droits d'accès et de rectification pourront être exercés auprès de la Région.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage également à :

- respecter la charte d'usage de la marque Sud de France,
- apposer obligatoirement le bloc marque Sud de France version 2014 sur le produit labellisé, des exceptions sont possibles pour le bois notamment (dans ce cas précis, la communication sur le labellisation devra se faire sur les autres supports),
- ne pas porter atteinte à l'image de la marque Sud de France,
- transmettre au comité d'adhésion, les documents prouvant le respect du règlement d'usage de la marque Sud de France,
- accepter les contrôles inopinés d'un organisme de contrôle indépendant choisi par la Région,

- informer la Région de tout changement significatif intervenu pour le produit adhérent ou son process et ce dans un délai de deux mois,
- faire valider auprès de la Région tout support de communication utilisant les logos Sud de France (affiches, site internet, flyers)

Dans le cas d'une cessation d'activité, le dirigeant de l'entreprise s'engage à informer la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées dans les meilleurs délais. En cas de reprise de l'activité, l'entreprise devra faire une nouvelle demande d'adhésion.

## **8 La composition du comité d'adhésion**

Le comité d'adhésion est composé de :

- Pour l'agroalimentaire
  - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
  - Sud de France Développement
  - ARIA
  - CRA
  - Interprofessions viticoles : Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc, Comité Interprofessionnel des Vins du Roussillon
  - Coop de France Languedoc Roussillon

Ces organismes seront consultés selon les cas qui se présentent en comité.

Le comité d'adhésion pourra demander l'intervention d'une personne ou d'une structure permettant une meilleure appréciation de la candidature d'un produit.

- Pour la cosmétique et le bien être
  - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
  - Ocwell
  - Sud de France Développement
- Pour le bois
  - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
  - Arfobois

## **9 Les missions du comité d'adhésion**

Le comité d'adhésion:

- donne son avis sur les demandes d'adhésion des entreprises à Sud de France, après analyse des éléments transmis par le demandeur, lorsque la demande effectuée en ligne ne permet pas une adhésion automatique,
- demande à l'organisme de contrôle d'effectuer un contrôle sur le bénéficiaire pour vérifier le respect du règlement d'usage de la marque Sud de France et du cahier des charges inhérent à son produit,
- demande la révision du règlement d'usage de cette marque,
- demande la modification d'un cahier des charges et de son plan de contrôle.

**La Région décide sur la base de l'avis du comité d'adhésion de la labellisation du produit.**

Toutes modifications apportées au règlement d'usage, au cahier des charges et au plan de contrôle s'appliqueront à la date de renouvellement du contrat d'adhésion à la marque.

Pour les changements apportés à la charte d'utilisation de la marque, ils deviennent effectifs dès envoi par la Région de la nouvelle charte à l'entreprise.

Tous les documents transmis à la Région pour instruction de la demande de dérogation sont confidentiels.

## **10 L'étiquetage**

L'apposition du bloc marque Sud de France est obligatoire sur les produits adhérents. Un organisme de contrôle indépendant effectuera à posteriori sur les points de vente et in situ chez le bénéficiaire un contrôle de l'utilisation de ce bloc marque.

Le bloc marque Sud de France sera apposé sur :

- l'emballage des produits (pas sur les produits en vrac),
- sur les supports de communication valorisant ces derniers.

**Attention à n'utiliser cette marque que pour les produits adhérents.** Une entreprise ayant également des produits non labellisés devra être plus vigilante pour ne pas induire le consommateur en erreur sur les produits qui sont réellement Sud de France et les autres.

A la date de l'arrêt de l'adhésion, la marque Sud de France ne devra plus apparaître sur les produits et supports de communication de l'entreprise.

## **11 Le contrôle**

Le contrôle portera sur l'utilisation du bloc marque et la conformité des produits vis-à-vis des cahiers des charges Sud de France.

- Des contrôles de suivi seront réalisés durant toute la durée d'adhésion du produit, sur site et en point de vente (grande distribution).
- Le cas échéant, un contrôle pourra être réalisé sur site au moment de l'adhésion et pourra faire l'objet d'une seconde visite si nécessaire. Un contrôle pourra également être demandé par le comité d'adhésion.

Le contrôle s'effectue sur rendez-vous. L'organisme de contrôle contacte le demandeur afin de fixer une date.

Le jour du contrôle, l'adhérent devra avoir préparé les différents documents nécessaires, à savoir :

- les réponses apportées au cahier des charges (à imprimer depuis l'espace personnel) ;
- les justificatifs, attestations, certificats prouvant le respect des différents critères du cahier des charges ;
- si nécessaire, le document certifiant que l'adhérent a obtenu une dérogation pour l'adhésion de son produit à la marque.

## **12 Les sanctions**

Suite à un contrôle, si la marque Sud de France n'est pas utilisée en vertu de la charte correspondante, il sera demandé à l'entreprise de mettre en conformité ses outils de communication et son étiquetage avec la charte, dans un délai précisé. Si à l'échéance de ce délai, la recommandation n'a pas été suivie, l'adhésion pourra être suspendue temporairement ou définitivement.

Si le produit n'est pas conforme au cahier des charges, un avertissement écrit sera notifié. La Région se réserve le droit, en fonction de la gravité du manquement, de suspendre temporairement ou définitivement l'adhésion.

Dans tous les cas, en cas de non respect du contrat de licence, l'adhésion pourra être suspendue temporairement ou définitivement et l'adhérent pourra être poursuivi.

## **13 La durée d'utilisation de la marque**

La durée d'utilisation de la marque est conforme à la durée de l'adhésion, à savoir deux ans.

## **14 Le renoncement à utiliser la marque**

L'entreprise qui renonce à utiliser la marque devra en informer le comité d'adhésion en précisant, le cas échéant, les raisons motivant sa décision.

## **15 Les engagements de la Région :**

La Région s'engage à :

- Promouvoir la marque Sud de France auprès du grand public,
- Protéger la marque Sud de France et ses valeurs,
- Permettre à l'ensemble des produits labellisés d'accéder aux actions menées par Sud de France Développement pour le compte de la Région.

**Contact : cellule Sud de France DAAF site Montpellier : [suddefrance@regionlrmp.fr](mailto:suddefrance@regionlrmp.fr) et  
04 67 22 93 72**